



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : NL-UT33-EI-15-908

N°S3IC : 52.13875

Affaire suivie par : Nicolas LERICHE

Tél : 05 56 24 85 76 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : nicolas.lerich@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Prolongation de la durée d'autorisation de l'installation
de stockage de déchets inertes (I.S.D.I)

Bordeaux, le **26 OCT. 2015**

Établissement concerné :

Société FABRIMACO

Lieux-dits « Estigeac » et « Hestigeac »

MARTIGNAS SUR JALLES et MERIGNAC

**Rapport de l'Inspection des installations classées au
Conseil département de l'Environnement et des Risques
sanitaires et technologiques**

I. ETABLISSEMENT

Raison sociale :	FABRIMACO
Siège social :	SAINT-SELVE (33650), lieu-dit « les Cabanasses »
Adresse du site :	MARTIGNAS SUR JALLE (33127), lieu-dit « Estigeac » MERIGNAC (33700), lieu-dit « Hestigeac »
Activité principale :	Installation de stockage de déchets inertes

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société FABRIMACO est autorisée, par arrêté préfectoral du 02 août 2012 à exploiter une installation de stockage de déchets inertes située aux lieux-dits « Estigeac » et « Hestigeac », jusqu'au 31 décembre 2015, à Martignas sur Jalle et Mérignac.

Par décret n° 2014-1501 en date du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, les installations de stockage de déchets inertes sont entrées, au 01 janvier 2015, dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article L 513-1 du code de l'environnement, les installations autorisées avant cette date peuvent continuer à fonctionner au bénéfice de l'antériorité sur la base de leur arrêté préfectoral d'autorisation pris au titre de l'article L541-30-1 du code de l'environnement, sans déposer de nouveau dossier.

Par conséquent, l'établissement FABRIMACO exerce à Martignas sur Jalle et Mérignac, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées, l'activité suivante :

Rubrique	Activité	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Enregistrement (E)

III. PRÉSENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

Par courrier en date du 13 octobre 2015, l'exploitant a porté à la connaissance du Préfet une demande concernant la prolongation de la durée d'autorisation de l'installation de stockage de déchets inertes :

- de 6 mois pour l'activité de stockage (soit jusqu'au 30 juin 2016),
- et de 6 mois supplémentaires pour la remise en état (soit jusqu'au 31 décembre 2016).

Les principales caractéristiques de l'installation sont les suivantes :

Capacité de stockage totale maximale : **400 000 tonnes**

Capacité annuelle maximale : **150 000 tonnes**

Durée d'exploitation : **Autorisée jusqu'au 31 décembre 2015**

Superficie pour le stockage des déchets : **11 ha 02 a 85 ca**

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'exploitant justifie cette demande par le fait qu'il estime ne pas pouvoir stocker intégralement dans son installation les quantités autorisées et ce avant l'échéance fixée au 31 décembre 2015 à cause d'une baisse significative des apports de matériaux inertes sur son installation au cours des deux dernières années.

Le tableau suivant récapitule les quantités admises de déchets inertes au cours des 4 dernières années (données fournies par le demandeur) :

Année	Quantités admises en tonnes	Capacités restantes en tonnes
2012	105 900	294 100
2013	144 477	149 623
2014	69 308	80 315
2015	33 874*	46 441*

* au 30 septembre 2015

En prévision d'admettre en 2015 environ 40 000 tonnes d'inertes (soit environ 6000 tonnes supplémentaire entre le 01/10/2015 et le 31/12/2015) et sur la base de la capacité totale de stockage de l'exploitation fixée à 400 000 tonnes, l'exploitant estime à environ 40 000 tonnes la quantité de remblais restante à mettre en place pour finaliser le comblement des excavations de son site.

En outre, cette prorogation permettra à l'exploitant de :

-restituer un site entièrement nivelé, en lieu et place d'anciennes zones d'extractions de matériaux et actuellement aménagées sous la forme de casiers de stockage,

-reboiser le site pour reconstituer une forêt de pins maritimes.

Aucune autre modification ne sera apportée à l'installation. L'activité, la capacité totale de stockage, l'emprise et la surface autorisée et les effets sur l'environnement resteront identiques.

Enfin, l'exploitant a joint à sa lettre de demande une copie d'un avenant à la « convention de remblaiement » liant le propriétaire des terrains, M. MARCHANSEAU à la société FABRIMACO. Cet avenant ayant pour objet de prolonger la durée de validité du contrat jusqu'au 31 décembre 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Au vu des éléments fournis par le demandeur, la prolongation de la durée d'autorisation ne constitue pas une modification substantielle dans la mesure où les impacts de fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible.

Aussi, en application des dispositions des articles R.512-46-22 et R.512-46-23 du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire la modification de la durée d'autorisation de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société FABRIMACO à Martignas sur Jalle et Mérignac tel que précisée au titre III du présent rapport.

Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**Le technicien supérieur principal
du développement durable,**

Nicolas LERICHE

Pièce jointe :
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

